



COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

INFORMATIONS MUNICIPALES

DECEMBRE 2019

N° 9

PERMANENCES SECRETARIAT

TARCENAY :

Lundi de 17 h 00 à 19 h 00

Mercredi de 8 h 30 à 11 h 30

Jeudi de 13 h 00 à 16 h 30

Samedi de 8 h 30 à 10 h 30

Tél : 03-81-86-78-88

Mail : mairie.tarcenay@orange.fr

FOUCHERANS :

Mardi de 16 h 30 à 18 h 00

Jeudi de 16 h 30 à 18 h 00

Samedi de 9 h 00 à 11 h 30

Tél : 03-81-86-78-57

Mail : mairie.foucherans25@gmail.com

AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Mardi, Mercredi et Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30

Samedi de 10 h 45 à 11 h 45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2019

Le Maire demande de rattacher à l'ordre du jour les points suivants :

- Ajustements budgétaires :
 - ✓ Budget commerce – chapitre 16
 - ✓ Budget communal – chapitre 204 (Investissement dépenses)
 - ✓ Budget assainissement – chapitre 040 (Investissement recettes)

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

AVANCEMENT DE GRADE : RATIO – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions prévues par les statuts des agents de la fonction publique territoriale, une secrétaire de mairie est promue adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

De ce fait il convient de délibérer sur 2 points : le ratio de promouvable et la suppression et création de poste.

Le ratio correspond au taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

Le Maire propose de fixer ce taux à 100 %.

Il propose ensuite de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

CONSULTATION POUR MISSION AMO – SALLE POLYVALENTE DE FOUCHERANS

Jean-Pierre MASSON, Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'étude de faisabilité du réaménagement de la salle polyvalente de Foucherans et de ses abords, il avait été décidé précédemment de s'adjoindre une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser cette étude.

Une consultation a été lancée le 25 juillet 2019 à partir d'un cahier des charges établi par les services techniques du Département. Trois bureaux ont été consultés. Une seule offre a été remise dans les délais : il s'agit du bureau Ebo Consult.

Après analyse des documents fournis, l'offre s'avère recevable. Le montant de l'offre proposée s'élève à 20 790 € HT soit 24 948 € TTC. L'offre est décomposée en 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles de la façon suivante :

- ✓ Tranche ferme relative à la réalisation de l'étude de faisabilité, comprenant l'état des lieux, l'état des besoins, la présentation de différents scénarii, le chiffrage et le calendrier d'exécution avec phasage. Le montant de cette tranche ferme est de 8 640 € HT soit 10 368 € TTC.

A la suite de la réalisation de cette tranche et si le Conseil Municipal décide de poursuivre en réalisant les travaux, il sera question de réaliser les tranches optionnelles 1 et 2.

- ✓ Tranche optionnelle 1 relative à l'élaboration du programme, document remis à la maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet. Le montant de cette tranche optionnelle 1 est de 6 210 € HT soit 7 452 € TTC.
- ✓ Tranche optionnelle 2 concerne les phases de consultation du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du Coordinateur Sécurité (documents de consultation, analyse des offres) et suivi des études jusqu'à la phase d'Avant-Projet Détaillé. Le montant de cette tranche optionnelle 2 est de 5 940 € HT soit 7 128 € TTC.

Cette étude est subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 70 % plafonné à une dépense de 15 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention Conseil Départemental :	10 500.00 €
- Fonds propres de la commune :	14 448.00 €
	24 948.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de confier la mission AMO à Ebo Consult pour un montant de 24 948 € TTC,
- Autorise le Maire à signer le marché correspondant,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental.

ZONE HUMIDE : ACQUISITION FONCIERE – DEMANDE D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Nicolas DEMOLY, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de la gestion des zones humides situées sur le territoire communal et en relation avec la Fédération Départementale de Chasse et de l'Agence Nationale de l'Eau, propose d'acquérir des parcelles dont les propriétaires sont vendeurs.

Les parcelles concernées (7 parcelles) représentent une surface de 30 496 m² pour un coût d'acquisition de 12 918 € auquel il convient d'ajouter les frais notariés. Cette opération peut bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le coût de cette opération s'établit comme suit (soit 0.20 € le m² auquel il faut ajouter la valeur boisée de chaque parcelle réalisée par une estimation de l'ONF) :

- Acquisition :	13 109.23 €
- Frais notariés :	3 600.00 €
	16 709.23 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention Agence de l'Eau (50 %) :	8 354.62 €
- Subvention Conseil Départemental (30 %) :	5 012.77 €
- Fonds propres de la commune :	3 341.84 €
	16 709.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Maxime GROSHENRY ne prenant pas part au vote) :

- Décide d'acquérir les parcelles concernées pour un montant de 16 709.23 €,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

❖ Budget Commerce – chapitre 16

Afin de pouvoir passer des écritures concernant le prêt, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Compte 023 / 023 (Dépenses Fonctionnement) : + 200.00 €
- Compte 1641 / 16 (Dépenses Investissement) : + 200.00 €
- Compte 021 / 021 (Recettes Investissement) : + 200.00 €

Ce montant est prélevé sur l'excédent global de clôture.

❖ Budget Communal – chapitre 204

Afin de pouvoir passer les écritures concernant les travaux du SYDED rue de la Poste, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Compte 204172 / 204 (Dépenses Investissement) : + 17 320.00 €
- Compte 020 / 020 (Dépenses Investissement) : - 10 000.00 €
- Compte 2138 / 21 (Dépenses Investissement) : - 7 320.00 €

❖ Budget Assainissement – chapitre 040

Afin de pouvoir passer les écritures concernant les amortissements, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Compte 6811 / 042 (Dépenses Fonctionnement) : + 921.00 €
- Compte 023 / 023 (Dépenses Fonctionnement) : - 921.00 €
- Compte 281562 / 040 (Recettes Investissement) : + 921.00 €
- Compte 021 / 021 (Recettes Investissement) : - 921.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces ajustements budgétaires à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour des points suivants :

- Avenant travaux Rue de la Poste/Route de Merey

Le Conseil Municipal accepte le rattachement de ce point à l'ordre du jour.

CONVENTION ENS (ESPACES NATURELS SENSIBLES)

Nicolas Demoly, Adjoint, présente un projet de convention entre la commune, le département, le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté et l'ONF concernant la gestion d'un espace naturel sensible. La zone retenue, dénommée "pelouse des Marnières" est située aux abords du village de Tarcenay et en bordure de la route de Trepot, au lieu-dit "les Vignes". La mise en oeuvre de la démarche ENS, portée par le département du Doubs, a pour vocation une valorisation écologique des milieux naturels remarquables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au maire pour signer cette convention.

PROGRAMME D'ACTION 2020 ENS

En lien avec le point précédent, Nicolas Demoly, Adjoint, présente le programme d'actions E.N.S., pour la première année, à réaliser sur la pelouse des marnières en 2020 :

- Inventorier la faune et la flore de la zone
- Cartographier les habitats naturels.

Le programme proposé par le Conservatoire des Espaces Naturels comprend 16 journées de travail pour un montant total de 8 000 €. Le plan de financement prévoit une prise en charge à hauteur de 80 % par le département du Doubs, le reste étant à la charge de la commune soit 1 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce programme de travaux pour 2020, et le plan de financement associé. Il autorise le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

AFFOUAGE : ROLE (GARANT – PARCELLES)

Nicolas DEMOLY, Adjoint délégué à la forêt, présente la délibération annuelle relative à l'affouage. Le modèle de délibération proposé par l'ONF a été discuté en Commission Forêt-Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le rôle d'affouage, comprenant 14 affouagistes sur Foucherans et 17 sur Tarcenay. Les portions d'affouage sont établies à environ 25 stères.

Les garants désignés par le Conseil Municipal sont Michel DARTEVEL, Jean-Luc CORBET et Nicolas DEMOLY.

Du fait du nombre réduit d'inscrits cette année, seuls les produits des coupes suivantes sont destinés à l'affouage: parcelles 27 et 28 sur Foucherans (et nettoyage parcelle 34), parcelles 31 et 35 à Tarcenay. Pour rappel, le règlement d'affouage et le montant de la taxe d'affouage ont été précédemment approuvés par le Conseil Municipal.

AFFOUAGE : ETAT D'ASSIETTE 2020

Le programme des coupes forestières (état d'assiette) pour l'année 2020, a été proposé par l'ONF à la commission Forêt-Environnement qui a émis un avis favorable. Ce programme est conforme aux aménagements forestiers de Tarcenay et Foucherans mais ne prévoit pas de coupes de résineux (sapins et épicéas en bois vert) compte-tenu des perturbations actuelles que connaît le marché du fait de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme de coupes proposé pour 2020.

FEADER : DEMANDE DE SUBVENTION (AMENAGEMENT, PLACE DE DEPOT « BOIS DE CHASSAGNE »)

Nicolas Demoly, Adjoint, présente un projet d'aménagement au lieu-dit "le bois de Chassagne" à Foucherans. Les travaux consistent en la création de deux places de retournement avec places de dépôt afin d'éviter le stockage de produits forestiers sur des parcelles agricoles.

Le cout de l'aménagement, y compris la maîtrise d'œuvre assurée par l'ONF, est estimée à 11 500 € HT. Le programme de financement intègre une prise en charge à hauteur de 64 % par les fonds FEADER (programme LEADER) représentant un montant de 7 360 € HT. Le reste à charge de la commune est de 4 140 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet et le plan de financement et autorise le Maire à faire une demande de subvention au FEADER pour réalisation de ces travaux.

ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ONF POUR REOUVERTURE DE MILIEU A « CHARMONT »

Des boisements de pins et trembles se sont progressivement implantés sur les terrains communaux qui couvrent les coteaux sud et ouest de la butte de Charmont.

La commune souhaite mettre en oeuvre une réouverture partielle de ces milieux qui présenterait un double intérêt : écologique et paysager ; cela permettra notamment de retrouver la vue d'ensemble sur le village de Tarcenay depuis la vierge située au sommet de cette butte témoin qui domine la plaine.

Dans un premier temps, il s'agit d'exploiter une partie des arbres puis ensuite de mettre en place une gestion pastorale (moutons ou chèvres) afin de maintenir le milieu ouvert. Ces boisements récents ne sont pas soumis au régime forestier mais l'assistance de l'ONF a été demandée car les conditions d'exploitations peuvent être délicates compte-tenu de la sensibilité des sols et il convient de trouver des débouchés adéquats aux produits de cette exploitation.

L'ONF a donc proposé un contrat d'assistance pour le marquage des bois en vue de la réouverture de ce milieu et pour mener les démarches administratives auprès de la DDT.

Le Conseil Municipal a suivi l'avis favorable donné à cette opération par la commission forêts-environnement. L'exploitation pourra être envisagée courant 2020 (dès lors que les conditions d'exploitations seront propices, en particulier un sol portant).

HARMONISATION TAXE D'AMENAGEMENT POUR TARCENAY-FOUCHERANS

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la nouvelle commune.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-9
- Vu les délibérations instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal : n° 68-2011 du 25 novembre 2011 pour l'ancienne commune de Tarcenay et n° 11-09-01 du 30 septembre 2011 pour l'ancienne commune de Foucherans
- Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés par les organes délibérants des communes, en tout ou partie de la taxe d'aménagement, depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Sur le territoire géographique de l'ancienne commune de Foucherans (carte communale), le taux de la taxe d'aménagement est de 5 % avec une exonération facultative, de 70 % de la surface, au profit des abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

- Sur le territoire géographique de l'ancienne commune de Tarcenay (P.L.U.), le taux de la taxe d'aménagement est différencié selon les secteurs :
 - 5 % pour les zones AU1, AU2, UA, UB, UC et A
 - 3 % pour les zones AUz et Uz
 - Exonération facultative de 70 % de la surface au profit des abris de jardins soumis à déclaration préalable

SALLES DES FETES : TARIFS ET REGLEMENTS

Isabelle LEFEBVRE, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'uniformiser les tarifs de location des salles des fêtes suite à la création de la commune nouvelle et que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

Isabelle LEFEBVRE informe également le Conseil Municipal que la location des salles des fêtes est réservée aux habitants de Tarcenay-Foucherans et que pour chaque site (Tarcenay et Foucherans), 3 contrats (ou convention) sont prévus :

- Pour les particuliers (ou entreprises)
 - Pour les associations (dont le siège est installé dans la commune)
 - Pour les particuliers suite à un enterrement
1. **Pour les associations – site de Tarcenay ou Foucherans** : location gratuite avec dépôt d'un chèque de caution de 1 000 € et un planning des réservations (dates des manifestations) présenté en début d'année en mairie
 2. **Pour les particuliers suite à un enterrement – site de Foucherans ou Tarcenay** : location d'un montant de 30 € - sans caution et sans relevé de compteurs – et possibilité d'un forfait nettoyage
 3. **Pour les particuliers – site de Foucherans** (caution de 1 000 € et relevé des compteurs électricité et chauffage) :

- Week-End (du Vendredi au Lundi) :	110 €
- Jour Férié en semaine :	80 €
- Autre jour que week-end (de 10 h à 10 h) :	80 €
- Plus jour suivant et par jour :	80 €
 4. **Pour les particuliers - site de Tarcenay** (caution de 1 000 € et relevé des compteurs électricité, gaz et chauffage) :

- Week-End (du Vendredi au Lundi) :	350 €
- Jour Férié en semaine :	200 €
- Autre jour que week-end (de 10 h à 10 h) :	80 €
- Plus jour suivant et par jour :	80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux contrats et les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2020.

TARIFS 2020

❖ CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CAVEAUX

Patrice PRETOT, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal, que suite à la création de la commune nouvelle, il convient d'uniformiser les tarifs des concessions et de ce fait, il propose les tarifs suivants, applicable au 01/01/2020 :

- CONCESSIONS :

- Concession trentenaire 2 places (2 m²) :	200.00 €
- Concession trentenaire 4 places (4 m²) :	400.00 €
- Concession trentenaire pour un caveau d'urnes :	100.00 €
- Concession trentenaire pour une case de columbarium :	100.00 €

- CAVEAUX :
- Caveau 2 places (2 m²) : 2 000.00 €
- Caveau 4 places (4 m²) : 2 800.00 €
- Caveau d'urne : 900.00 €
- Case colombarium : 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les tarifs énoncés ci-dessus.

❖ **DISTILLATION : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES ATELIERS MUNICIPAUX DE DISTILLATION**

Patrice PRETOT, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal, qu'il convient également d'uniformiser les tarifs concernant la location des ateliers de distillation suite à la création de la commune nouvelle. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- Pour les personnes résidant dans la commune : 20.00 €
- Pour les personnes extérieures à la commune : 30.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

❖ **PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) : RACCORDEMENT AU RESEAU**

Jean-Luc CORBET, Adjoint, rappelle que suite à la création de la commune nouvelle, il convient d'uniformiser les tarifs concernant la participation pour l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle également les délibérations des anciennes communes :

- n° 63-2018 en date du 25/10/2018 pour Tarcenay
- n° 18-11-03 en date du 12/11/2018 pour Foucherans

Il propose de fixer les tarifs suivants :

- **Sur l'ancienne commune de Foucherans (carte communale) et sur les zones U et AU sur l'ancienne commune de Tarcenay (PLU) :**
 - Branchement sur le réseau – 1^{er} logement : 2 500.00 €
 - Branchement sur le réseau – par logement supplémentaire : 1 500.00 €
- **Sur les zones UZ et AU1z sur l'ancienne commune de Tarcenay (PLU) :**
 - Branchement sur le réseau – 1^{er} local : 2 500.00 €
 - Branchement sur le réseau – par local supplémentaire : 700.00 €

Cette participation sera demandée pour toutes les constructions nouvelles. Elle sera également demandée pour les constructions anciennes (garage, hangars, vieilles fermes, bûchers...) dès lors d'un changement de destination, comme la construction d'un logement ou la création de sanitaires.

Ces propositions ne s'appliquent pas dans les hameaux mais seulement dans l'agglomération du village disposant du réseau assainissement collectif.

L'exposé de l'Adjoint entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide ces tarifs,
- Rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

❖ **REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Jean-Luc CORBET, Adjoint, rappelle que suite à la création de la commune nouvelle, il convient de réviser les tarifs concernant la redevance assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il propose de fixer les montants suivants :

➤ **Sur l'ancien territoire de la commune de Tarcenay :**

- Redevance fixe par branchement à l'assainissement ou compteur d'eau inscrit sur le rôle de Gaz et Eaux et pouvant bénéficier de l'assainissement : 120.00 € par an
- Redevance proportionnelle : 1.00 € le m³ d'eau consommé

➤ **Sur l'ancien territoire de la commune de Foucherans :**

- Redevance fixe par branchement à l'assainissement ou compteur d'eau inscrit sur le rôle de Gaz et Eaux et pouvant bénéficier de l'assainissement : 100.00 € par an
- Redevance proportionnelle : 1.00 € le m³ d'eau consommé

Les personnes arrivant en cours d'année, dont les consommations n'auront pas été relevées et ne figurant pas sur le rôle de Gaz et Eaux, paieront uniquement la redevance fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

❖ **REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle que suite à la création de la commune nouvelle, il convient de réviser les tarifs concernant l'occupation permanente du domaine public. Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que la redevance pour les personnes utilisant de façon permanente le domaine public sera de 50 € par an et jusqu'à 20 ares.

Les usagers devront également formuler une demande auprès du Conseil Municipal de manière à obtenir l'autorisation de dépôt.

❖ **LOCATION DE MATERIEL**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que sur l'ancienne commune de Foucherans, les habitants pouvaient louer le mobilier de la salle polyvalente de Foucherans : tables et chaises.

Il rappelle également la délibération en date du 19/10/2001 prise dans la commune de Foucherans.

Il propose de fixer les tarifs de location suivant :

- Table : 1.50 € / table
- Chaise : 0.30 € / chaise

Il rappelle que le matériel ne doit pas être utilisé à l'extérieur, qu'il ne peut quitter le territoire de la commune et que ce tarif est valable pour une durée de 48 heures (au-delà le tarif est double).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces propositions à l'unanimité.

TRANSFERT DE L'EMPRUNT BOULANGERIE

Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, expose au Conseil Municipal, que la commune de Tarcenay avait eu recours à un financement pour la construction de la boulangerie. Suite à sa vente, l'emprunt effectué qui était inscrit au Budget Boulangerie doit être transféré au Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ce transfert à l'unanimité.

CLOTURE DU BUDGET BOULANGERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget « Commerce » (n° 585 à la trésorerie) a été créé pour la construction de la boulangerie.

Il rappelle également que le locataire a acquis le bien le 27/08/2019.

De ce fait, il convient de dissoudre le budget « Commerce » (n° 585 à la trésorerie) au 31/12/2019 et de réintégrer dans le budget principal (n° 580 à la trésorerie) les résultats du budget annexe.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dissoudre le budget « Commerce » au 31/12/2019 ainsi que de réintégrer les résultats du budget annexe dans le budget principal.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

➤ Budget Communal – chapitre 16 (Dépenses Fonctionnement)

Le Maire expose au Conseil Municipal, que de manière à pouvoir passer les écritures concernant les contributions aux autres collectivités ainsi que les indemnités des élus sur le budget, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Compte 65548/65 (Dépenses Fonctionnement) : + 15 000.00 €
- Compte 022/022 (Dépenses Fonctionnement) : - 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

➤ Budget Communal – chapitre 10 (Dépenses Investissement)

Le Maire expose au Conseil Municipal, que de manière à pouvoir passer les écritures concernant le remboursement de la taxe d'aménagement d'un administré, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Compte 10226/10 (Dépenses Investissement) : + 550.00 €
- Compte 2183/21 (Dépenses Investissement) : - 550.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RUE DE LA POSTE ET ROUTE DE MEREY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement de la Rue de la Poste.

Il indique qu'un avenant (n°1) est nécessaire pour des travaux supplémentaires : prolongation de trottoir route de Mérey, travaux sur réseau pluvial, élargissement d'une chaussée à un carrefour et déplacement d'un coffret électrique. Cet avenant est de 17 508.27 € HT soit 21 009.92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 1 abstention, autorise le Maire à signer cet avenant.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour du point suivant :

- Acquisition d'un terrain délaissé d'alignement par M. et Mme VALLET Jean-Marie à Fouchérans

Le Conseil Municipal accepte de rattacher ce point à l'ordre du jour.

GROUPEMENT D'ACHAT POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES BOUCHES INCENDIE PUBLIC AVEC LE S.I.E.H.L.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence incendie et du ressort de la commune et que depuis 2016, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue propose aux communes adhérentes de mutualiser le contrôle et l'entretien des bouches incendies. Le contrat actuel arrive à échéance et il convient de délibérer si la commune accepte ou non d'adhérer à ce groupement d'achat pour la réalisation de ces prestations pour les deux années à venir. La mutualisation de ces services permet d'obtenir des conditions techniques et financières avantageuses.

Une consultation sera lancée prochainement par le Syndicat pour la réalisation de ces prestations sur l'ensemble des communes, membres du groupement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces dispositions et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'ancienne commune de Tarcenay disposait d'une convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif avec la Société Gaz et Eaux. Cette convention devient caduque et il convient d'établir une nouvelle convention avec la commune de TARCENAY-FOUCHERANS.

La présente convention prend effet lors de la facturation intermédiaire d'eau de début 2020, soit le **15 février 2020**, pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable du prestataire avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL).

Le coût de cette prestation est de 2 € 75 par facture établie. Il est à noter que les usagers du service d'assainissement collectif du village de FOUCHERANS recevront une facture intermédiaire en 2020 portant sur la 1^{ère} facture d'eau émise sur le 1^{er} semestre.

Chaque foyer raccordé recevra sa facture de redevance assainissement tous les 6 mois.

Pour les habitants (raccordés à l'assainissement) de l'ancienne commune de Foucherans, une dernière facture sera émise par la commune aux alentours du 15/02/2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la Société Gaz et Eaux la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

PROJET DE SANTE

Jacques MONIOTTE, Adjoint, informe le Conseil Municipal, des contacts et des réunions organisées avec les professionnels de santé du plateau de Tarcenay avec l'objectif de développer l'offre de soins.

Il rappelle que la loi Santé 2022 propose de renforcer la coordination entre les différents acteurs.

La commune s'est clairement positionnée auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour accompagner l'élaboration d'un projet et la mise à disposition d'une structure adaptée.

Afin de répondre au mieux aux demandes qui pourraient être formulée, il est proposé au Conseil Municipal d'engager les discussions ou négociations pouvant aboutir à l'acquisition de biens immobiliers.

A cet effet, le Conseil Municipal mandate le Maire pour mettre en œuvre cette procédure.

Les décisions d'acquisition étant soumise ultérieurement au vote du Conseil Municipal.

PROJET D'ACQUISITION FONCIER DANS LE PERIMETRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE VILLAGE DE FOUCHERANS

Le Maire indique au conseil municipal que la municipalité a été contacté par des propriétaires pour une vente éventuelle de terrains, situés Rue de la Chenevière sur le village de Foucherans. L'acquisition de ces terrains permettrait de réaliser un aménagement cohérent sur le plan urbanistique, en créant une boucle de circulation avec la voirie du lotissement du "Pralot".

L'acquisition serait réalisée sur plusieurs parcelles cadastrales :

- 250 ZL 136
- 250 ZL 131
- 250 ZL 119

Et deux autres parcelles à créer suite à la division foncière des parcelles :

- 250 ZL 125
- 250 ZL 85

Ces 2 nouvelles parcelles correspondent à la surface de l'emprise de la carte communale.

La superficie des terrains est de l'ordre de 8 800 m², appartenant à quatre propriétaires différents. Le prix d'acquisition proposé est de 24 € le m², avec les frais de géomètre pour la division foncière à la charge de la commune. Une estimation sera demandée au service des domaines pour confirmer ou non le prix proposé.

Il est proposé également au Conseil Municipal, de solliciter l'Etablissement Public Foncier du Département pour faire l'acquisition de ces terrains, dans l'attente de l'étude d'aménagement de cette zone à urbaniser.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement à l'acquisition de ces terrains
- autorise le Maire à entreprendre les démarches auprès d'un géomètre pour établir la division foncière
- autorise le Maire à solliciter les services de l'EPF pour une opération de portage foncier

ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 (25 % INVESTISSEMENT)

Christophe FAIVRE PIERRET, Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer, comme chaque année, sur un engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2020, avant le vote du budget, afin de ne pas geler les paiements d'investissement sur les premiers mois de l'année.

Le montant de cet engagement est limité à 25% des dépenses par chapitre concerné des montants budgétisés sur l'exercice 2019.

Cet engagement s'applique aux dépenses liées au budget général, au budget d'assainissement (M49) et au budget bois.

❖ Budget général :

	Inscriptions 2019	25 % 2020
Chapitre 20	40 000.00 €	10 000.00 €
Chapitre 21	644 067 .07 €	161 016.76 €

❖ Budget assainissement :

	Inscriptions 2019	25 % 2020
Chapitre 20	10 000.00 €	2 500.00 €
Chapitre 21	194 424.52 €	48 606.13 €

❖ Budget bois :

	Inscriptions 2019	25 % 2020
Chapitre 21	50 000.00 €	12 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à réaliser ces engagements à hauteur de 25 % sur les budgets concernés.

ACQUISITION DE TERRAIN DELAISSE D'ALIGNEMENT PAR M. ET MME VALLET JEAN-MARIE A FOUCHERANS

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'acquisition faite par M. et Mme Jean-Marie VALLET concernant un délaissé d'alignement rue de l'église sur le village de Foucherans en bordure de leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette vente de terrain au tarif de 15 € le m² et autorise le Maire à signer les documents afférents chez le notaire.

L'intervention d'un géomètre sera nécessaire afin de définir la surface et ces frais seront à la charge de l'acheteur.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **TAILLAGE DES HAIES EN BORDURES DES VOIES PUBLIQUES**

Les haies et arbustes situés en bordure de voirie devront être taillés de sorte qu'ils ne dépassent pas les limites de propriétés au droit du domaine public. Les arbres seront élagués de leurs branches dangereuses ou pouvant présenter un danger pour les piétons, la circulation automobile, les réseaux aériens ou susceptibles de gêner le bon fonctionnement de l'éclairage public. **Les racines des haies, arbustes ou arbres qui avancent sur le domaine public devront être coupées à l'aplomb dudit domaine public.**

A défaut d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectués d'office par la commune de Tarcenay-Foucherans, après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet et aux frais du propriétaire.

➤ **POSTE DE REFOULEMENT**

Il a été demandé à la société GAZ et EAUX d'établir un contrat concernant l'entretien des postes de refoulement sur le territoire de la commune et pour l'entretien des installations de la station d'épuration.

➤ **SOLDE DU BUDGET BOULANGERIE**

Le Conseil Municipal souhaite clore le budget "Boulangerie" avant la fin de l'exercice 2019. Des éléments d'ordre financier sont en attente pour réaliser cette clôture. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à réaliser les engagements et les écritures nécessaires à cette opération.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA DISSOLUTION DU SIVOM DU PLATEAU DE TARCENAY**

Le SIVOM du plateau de Tarcenay étant dissout, il convient d'affecter le résultat de cette dissolution dans le budget général de la commune. Le montant à affecter est de l'ordre de 3 900 € dont 3 000 € en fonctionnement.

Les montants exacts doivent être communiqués par la trésorerie et il serait souhaitable que cette opération soit réalisée sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise à réaliser les engagements et les écritures nécessaires à cette opération.

➤ **TROPHÉE DES LAURIERS DES COLLECTIVITÉS**

Fin novembre, dans le cadre de la cérémonie des « Lauriers des collectivités du Doubs, organisée par l'Est Républicain et l'association des Maires du Doubs, la commune de Tarcenay-Foucherans a reçu le trophée pour la catégorie « préservation du patrimoine ». Cette récompense porte sur le travail de réhabilitation de la fontaine lavoir Saint-Maximin.

C'est notamment le caractère participatif de cette réalisation qui a été distingué puisque de nombreux habitants y ont participé d'une manière ou d'une autre (travaux, conseils, animation et participation à la souscription...). La commune remercie vivement et félicite tous ceux qui ont répondu présent et ont contribué à cette restauration.

INFORMATIONS GENERALES

👉 **LIGUE CONTRE LE CANCER**

La collecte effectuée au profit de la Ligue contre le cancer a permis de collecter la somme de 9 115 € sur la commune. La commune tient à remercier très chaleureusement les personnes déléguées (faisant la collecte) ainsi que tous les donateurs.

🔌 COUPURE ELECTRICITE

Un courrier ENEDIS nous informe de coupures d'électricité le 28 janvier 2020 :

- entre 8 h 00 et 10 h 00 et entre 11 h 30 et 13 h 30 sur les lieux-dits « Bois Vieille », « la Baraque des Violons », « la Craie » ainsi qu'au lieu-dit « les Rubis »
- de 8 h 45 à 13 h 30 sur les lieux-dits « le Rondot », « Bief d'Aglans », « Creveret », « Vauchery » et « Vieilles Baraques »

Une coupure est également prévue le 28 janvier 2020 de 8 h 45 à 13 h 30 le 28 janvier également Rue du Château d'Eau.

🗳 ELECTIONS MUNICIPALES : LES 15 ET 22 MARS 2020

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

Comme pour les dernières élections, la commune aura deux bureaux de vote : un sur le village de Tarcenay et un autre sur le village de Foucherans.

Pour pouvoir voter à ces élections municipales, vous pouvez vous inscrire sur les listes de la commune jusqu'au 7 février 2020 au plus tard.

Attention : le mode de scrutin pour les élections municipales diffère des scrutins antérieurs avec la création de la commune nouvelle

Règles spécifiques :

Pour la commune de Tarcenay-Foucherans, le nombre de sièges à pourvoir est de 19.

Il s'agit d'un scrutin de liste :

- Où la parité doit être respectée
- Le panachage n'est pas possible
- Tout bulletin comportant des ratures ou des noms rayés sera considéré comme nul.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie aux heures de permanence.

Explication du scrutin dans les communes de plus de 1 000 habitants

Le mode de scrutin. Depuis 2014, toutes les communes de 1 000 habitants et plus élisent leurs conseillers municipaux au scrutin proportionnel avec prime majoritaire. Auparavant, ce mode de scrutin ne s'appliquait qu'à partir de 3 500 habitants. Il permet à la fois de dégager une majorité très confortable pour la liste arrivée en tête, tout en assurant une représentation des petites listes.

Concrètement, chaque liste doit présenter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Pour être enregistrée, cette liste doit obligatoirement être paritaire, alternant hommes et femmes.

Premier tour. Dans certains cas, l'élection se joue dès le premier tour. Il faut pour cela qu'une liste atteigne la majorité absolue des suffrages exprimés (50% plus une voix), mais aussi qu'elle recueille un nombre de voix égal ou supérieur à 25% des inscrits. Si ces conditions sont réunies, la liste remporte la moitié supérieure des sièges à pourvoir. La moitié restante est partagée à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages, y compris celle qui est arrivée en tête.

Second tour. Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé. Seules les listes ayant franchi la barre des 10% sont autorisées à participer au second tour. Ainsi, les triangulaires, voire les quadrangulaires, ne sont pas rares lors des élections municipales. Par ailleurs, les listes qualifiées pour le second tour peuvent s'allier en fusionnant entre elles, ainsi qu'avec celles qui ont enregistré entre 5% et 10% des voix au premier tour.

A l'issue du second tour, la liste arrivée en tête bénéficie de la prime majoritaire. Elle obtient donc d'office la moitié des sièges à pourvoir, même si elle ne franchit pas la barre des 50%. La répartition des sièges restants s'effectue à la proportionnelle, de la même façon que lorsqu'une liste l'emporte au premier tour.

🔱 LUDOTHEQUE – DATES 2020

La ludothèque intervient à la salle des fêtes de Tarcenay les premiers mercredis du mois, soit pour 2020 le :

- 5 février, - 4 mars, - 1^{er} avril, - 6 mai,
- 3 juin, - 2 septembre, - 7 octobre, - 4 novembre
- 2 décembre 2020

🔱 DATES A RETENIR

- ✓ **Dimanche 12 janvier 2020 à partir de 12 h : Repas des Anciens** à la salle polyvalente de Foucherans
- ✓ **Samedi 25 janvier 2020 à partir de 12 h : Repas des Anciens** à la salle des fêtes de Tarcenay
- ✓ **La troupe théâtrale de l'ASC Plateau de Tarcenay** vous présentera une comédie « **Pilote de Guigne** » à la salle polyvalente de Foucherans aux dates suivantes :
 - Samedi 15 février 2020 à 20 h 30
 - Dimanche 16 février 2020 à 14 h 00
 - Mardi 18 février 2020 à 20 h 30
 - Vendredi 21 février 2020 à 20 h 30
 - Samedi 22 février 2020 à 20 h 30
 - Dimanche 23 février 2020 à 14 h 00

Les réservations sont possibles au **03-81-86-76-90**

